



**Mission Permanente du Royaume du Maroc  
auprès des Nations Unies**

**6ème Commission**

***«Point 84: «Rapport du Comité Spécial de la Charte des Nations Unies et du  
Raffermissement du rôle de l'Organisation »  
(New York, 13 Octobre 2016)***

**Monsieur le Président,**

Permettez-moi tout d'abord, de remercier la Présidente du Comité Spéciale de la Charte, L'Ambassadeur, Représentante Permanente Adjointe de Belize pour son rapport oral sur les travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, lors de sa précédente session, tenue du 16 au 24 février dernier 2016, et par lequel elle nous a fait part des conclusions et principaux tendances ayant caractérisées cette session, ainsi que pour l'élaboration du rapport A/71/33. Mes remerciements vont également au Secrétariat et au Directeur de la Division de Codification pour les informations données sur les travaux de cette Division combien importante. Ma délégation se félicite de l'élaboration du rapport A/71/166 et A/71/202 ayant trait, entre autres, aux dispositions prises par le Secrétariat en ce qui concerne, entre autres, l'assistance aux Etats tiers touchés par l'application de sanctions.

Ma délégation s'associe avec les déclarations faites par l'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain et la République Islamique d'Iran, au nom du Mouvement des Non-alignés et compte ajouter les remarques suivantes à titre national.

**Monsieur le Président,**

Le Royaume du Maroc confirme son attachement irréversible aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment celui du respect de la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats et la non-ingérence dans leurs affaires internes. Il soutient fermement le rôle continue que jouent les Nations Unies en tant qu'organisation universelle chargée de résoudre et de statuer sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la promotion des Droits de l'Homme et au développement durable.

Le règlement pacifique des différends, comme souligné au Chapitre VI, demeure l'un des piliers fondamentaux du travail des Nations Unies et l'un de ses principaux objectifs. Mon pays soutient fermement tous les efforts destinés à consolider le règlement pacifique des différends. D'où, l'importance de la Déclaration de Manille sur le Règlement Pacifique des Différents Internationaux, adoptée sur la base d'un texte établi par ce Comité, et à laquelle plusieurs Etats ont adhéré dont le Maroc.

Le Royaume du Maroc réaffirme son engagement en faveur d'un multilatéralisme respectueux des règles et principes du droit international dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation légitime et représentative, qui constitue le cadre propice pour la poursuite des efforts collectifs visant à la fondation d'une société internationale basée sur l'égalité et la légalité, jouissant de la paix, de la sécurité, du développement durable et du respect des droits de l'homme.

L'empiètement du Conseil de Sécurité sur le mandat de l'Assemblée Générale ou de cette dernière sur celui du Conseil doit être évité pour mieux servir la paix et la sécurité internationales, la promotion des Droits de l'Homme et le développement durable.

Ma délégation prête une attention particulière au travail du Comité Spécial, vu son rôle dans l'étude des thématiques relatives à la Charte des Nations Unies. Nous sommes

convaincus de la contribution pertinente que peut ajouter le comité à travers l'examen des questions de nature à renforcer les dispositions de la Charte des Nations Unies, surtout à un moment où les défis à la paix et à la sécurité internationales sont devenus nombreux et interpellent, en conséquence, notre conscience et intelligence pour les surmonter.

Mon pays soutient fermement tous les efforts destinés à consolider le règlement pacifique des différends. C'est ainsi, que ma délégation apporte son appui à la proposition du MNA concernant le règlement pacifique des différends. Elle soutient également le document de réflexion présenté par le Ghana sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'organisation des Nations Unies et les organisations ou mécanismes à vocation régionale en matière de règlement pacifique des différends (A/AC.182/L.137).

Ma délégation est prête à travailler dans un esprit constructif sur les propositions sérieuses et pertinentes qui cadre avec le mandat du Comité.

Le Comité spécial doit prendre les précautions nécessaires en consultations avec les Etats Membres avant toute inscription à son programme de nouveaux sujets pour s'assurer qu'il s'agit avant tous de sujets pratiques et juridiques et non pour des visées politiques.

**Monsieur le Président,**

L'adoption et l'application des sanctions ne devraient être imposées qu'après l'épuisement de toutes les voies pacifiques et qu'en dernier ressort pour réagir à une menace contre la paix et la sécurité internationales. En outre, elles devraient être conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du Droit international. Il faudrait, aussi, veiller à éviter les effets négatifs de l'application des sanctions non seulement à l'égard des individus non-ciblés, mais également des pays tiers. A cet égard, ma délégation estime qu'il serait judicieux d'imposer les sanctions pour seulement une durée spécifique et limitée et de les garder constamment à l'étude et examen en vue de les réviser, les modifier et finalement de les supprimer dès que leur nécessité ne se faisait plus sentir.

De ce fait, il est important que les comités du Conseil de Sécurité, chargés du suivi des sanctions, coopèrent avec les Etats Membres dans le domaine de formation des ressources humaines en vue d'améliorer leurs moyens de travail et d'accroître leur interaction avec les Etats Membres dans le but de les aider à construire leurs capacités nationales afin de respecter leurs engagements internationaux en la matière.

Ma délégation a pris bonne note du fait que le Conseil de Sécurité est passé de sanctions économiques globales à des sanctions ciblées et à cet égard attend l'évaluation de cette mesure pour ce qui est des effets non intentionnels, probables ou réels, de sanctions sur des Etats tiers.

**Monsieur le Président,**

L'élaboration des documents 'Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et le Répertoire de la pratique du Conseil de Sécurité' est un travail louable

méritant l'encouragement de ma délégation. Il s'agit là d'un travail minutieux de documentation dont bénéficieront les générations actuelles et futures.

Ma délégation se félicite de la contribution financière de l'Arabie Saoudite et de la Chine pour dynamiser les travaux de l'élaboration des documents précités.

La revitalisation du travail du Comité doit s'inscrire dans une logique de plus de dynamisme en observant d'éviter tout chevauchement avec d'autres organes et dans le cadre de la charte et du mandat accordé par l'Assemblée Générale.

**Merci pour votre attention.**